



# BUGEYSUD

Communauté de communes

## Demande de contrôle de la filière d'assainissement non collectif dans le cas d'une vente

Habitation				
Adresse				
CP		Commune		
Référence cadastrale				
Propriétaire				
Civilité, Nom, prénom				
Date et lieux de naissance				
Adresse				
CP		Commune		
Téléphone(s)				
Notaire chargé de la vente (facultatif)				
Civilité, Nom, prénom				
Adresse				
CP		Commune		
Téléphone(s)			Mail	

L'installation d'assainissement a déjà été contrôlé ?

OUI

NON

Si oui, à quelle date :

### Le propriétaire s'engage à :

- **Rendre accessibles les ouvrages et les regards de l'installation.**
- **Fournir les documents concernant le dispositif d'assainissement : justificatif de vidange, autres documents (photos, facture, plans...)**
- **Fournir une attestation de vente après la signature de l'acte authentique de vente.**

Ce contrôle donnera lieu au paiement d'une redevance de 200 €.

Suite au contrôle vous recevrez un rapport dans un délai de 15 jours minimum.

Fait à : ..... Le : ..... Signature :

## Note d'information

### Que dit la réglementation ?

A compter du 1er janvier 2011, lors de la vente de biens immobiliers non raccordés au réseau public d'assainissement, le propriétaire doit faire procéder à un contrôle d'assainissement de ses installations.

### Quelle démarche pour la demande d'un diagnostic pour la vente ?

Télécharger le formulaire sur le site internet de la communauté de communes Bugey-Sud, ou contacter le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) qui vous le fournira. Compléter le formulaire et le retourner au SPANC, soit :

- Par courrier à : 34 Grande Rue - CS 87071 - 01301 BELLEY Cedex
- Par mail : [spanc@cbugeysud.com](mailto:spanc@cbugeysud.com)
- Dans nos bureaux : 68 rue Antoine Laurent Lavoisier - 01300 BELLEY  
Du lundi au jeudi 8h à 12h et de 13h30 à 17h et le vendredi de 8h à 12h

Après réception de la présente demande, un rendez-vous vous sera fixé par téléphone.  
Le rapport sera ensuite envoyé au propriétaire.

### Qui peut réaliser ce contrôle ?

Sur le territoire de la communauté de communes, ce contrôle est obligatoirement exercé par les agents du SPANC

### Suis-je redevable ? De combien ?

Le SPANC est un service public dont le budget est indépendant du budget général de la collectivité, il est financé par une redevance versée par les usagers du service. Cette redevance est destinée à financer les charges du service, les montants sont fixés par le conseil communautaire selon le type de contrôle.

Le contrôle d'assainissement non collectif dans le cadre d'une vente est à la charge du vendeur, il donne lieu au paiement d'une redevance de 200 €.

### En cas de non-conformité, que se passe-t-il ?

En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an à compter de la date de signature l'acte authentique de vente. L'acquéreur soumettra son projet de réhabilitation au SPANC pour validation.